

Arrêté fixant les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité 2024

Du 03 juillet 2023

(T.V.A non comprise)

Le Conseil municipal

Sur la base du droit supérieur et du règlement de concession pour l'approvisionnement en électricité et relatif à la gestion du fonds pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables.

Arrête :

Redevance communale

Article premier

Le montant de la taxe est fixé à 1.2 cts/kWh.

Redevance limitée

Art. 2

Le plafond de la taxe est fixé à CHF 10'000.—
par année.

Entrée en vigueur

Art. 3

Les taxes ci-dessus arrêtées par le Conseil municipal dans sa séance du 03 juillet 2023 entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :

R. Habegger

Le Secrétaire :

T. Sartori



Villeret, le 13 juillet 2023